

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° ...2017/03-20

L'an deux mille dix-sept le jeudi 23 mars à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 17 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Karim HAMRANI, Dref MENDACI, Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP (*arrivée à 20:15*), Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Axelle ASIK, Sarra BEN ALI, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Emilie TOPSENT, Fadhil KORIMBOCUS (*arrivée à 21:15*), Emmanuel MERCIER, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Elisabeth LEFEUVRE est représentée par Jean THARY,
Laurence CORDEAU est représentée par Karine SUISSA,
Marie-Rose HARENGER est représentée par Bernard GIRAULT,
Samira BUYTENDORP est représentée par Yveline JEN jusqu'à 20 :15,
Katia GRAVELOT est représentée par Laurent RIVOIRE,
Miloud GHERRAS est représenté par Ibrahim DIARRA,
Gilles GARNIER est représenté par Anne DEO,
Pascale LABBE est représentée par Olivier SARRABEYROUSE,

Absent sans donner de mandat :

Fadil KORIMBOCUS jusqu'à 21 :15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

20 - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION

TARIF DROIT DE VOIRIE ET DE TERRASSE

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

La permission de voirie :

Elle concerne les objets ou ouvrages qui ont une emprise sur le domaine public. Elle implique des travaux qui modifient l'assiette du domaine occupé. Elle concerne par exemple les kiosques à journaux, les canalisations, les palissades de chantier enfoncées et scellées dans le sol de la voie publique, l'installation de mobilier urbain (bornes, panneaux...) la création d'un branchement particulier à l'assainissement communal ou départemental, la création d'un bateau d'accès à une propriété privée, etc...

Les permissions de voirie relèvent de la compétence de l'autorité propriétaire du domaine : la Commune pour le domaine public communal, l'État ou le Département pour le domaine public national ou départemental. Ces deux dernières permissions s'obtiennent après avis de la Commune.

Elle est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux qui modifient le domaine public :

- création sur un trottoir d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage,
- installation d'un arrêt de bus, d'un kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau, etc.),
- installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol.

Le permis de stationnement :

Il correspond à une occupation superficielle du domaine public, sans emprise en sous-sol, sans incorporation au sol, qui ne modifie pas l'assiette du domaine public. Il concerne, par exemple, les terrasses de cafés, les emplacements de camelots, la pose de bennes, la pose de barrières sans scellement au sol, la pose d'échafaudages, l'installation de jardinières ou d'étals, le stationnement provisoire de véhicules ou d'engins (déménagements, travaux, etc...).

Les permis de stationnement relèvent de la compétence de la Commune pour les emprises sur trottoirs et voiries communales et de l'autorité administrative chargée de la police de la circulation pour les emprises sur les voiries départementales.

Elle autorise l'occupation sans emprise au sol pour :

- installation d'échafaudage ou de palissade (ravalement de façade, etc.)
- pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- stationnement provisoire d'engin (grue...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, sanitaire de chantier d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...

Ces autorisations données à titre précaire et révocable s'accompagnent d'une redevance appelée droit de voirie, dont le Conseil Municipal fixe les tarifs annuellement :

Cependant, le prix correspondant à l'occupation au m² pour les emprises de chantiers ayant considérablement augmenté entre 2015 et 2016, compte tenu de la suppression de la dégressivité des prix pour inciter les intervenants à limiter leur temps d'intervention et la surface occupée, il est décidé de réduire ce prix sans rétablir cette dégressivité pour 2017, de manière à ne pas pénaliser les opérations à financements publics, sans pour autant inciter les promoteurs à occuper trop longtemps le domaine public du fait d'un tarif dégressif.

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

DESIGNATION	UNITE	TAXE FIXE		TAXE ANNUELLE	
		2016	2017	2016	2017
Forfait d'instruction des dossiers		21,30 €	21,30 €		
Construction d'un bateau	L'unité (conforme aux prescriptions techniques)	35,00 €	35,00 €		
Occupation du sol, clos ou non clos de la voie publique <ul style="list-style-type: none"> • Emprise chantier • Dépôt de matériel, matériaux, gravats ou ordures • Bungalow, bureau de vente 	Le m ² / jour	4,30 €	4,30 €		
Occupation du sol, clos ou non clos de la voie publique liée à une opération d'intérêt général	Le m ² / jour		2,00 €		
Palissade de chantier sur domaine public en limite immédiate du domaine privé	Le ml / jour	1,02 €	1,02 €		
Échafaudage fixe ou volant	Le m ² / jour	1,53 €	1,53 €		
Benne sur voie publique	Unité Par jour	10,20 €	10,20 €		
Container de transport < 20 pd	Unité Par jour	10,20 €	10,20 €		
Container de transport > 20 pd	Unité Par jour	20,00 €	20,00 €		
Terrasse ouverte Étalage ponctuel	Le m ² / jour	1,07 €	1,07 €		
Terrasse ouverte et étalage	Le m ²			42,50 €	42,50 €
Terrasse fermée	Le m ²			87,50 €	87,50 €
Mise à disposition autre domaine public bâti pour activité commerciale	Le m ²				42,50 €
Commerces ambulants Véhicules aménagés	Par mois	183,00 €	183,00 €		
Vente de fleurs Fête de la Toussaint	5 ml / jour	76,00 €	76,00 €		

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-6,

Vu l'article L. 113-2 du code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les redevances liées aux permissions de voirie et de stationnement,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la modification de la grille des tarifs et leur révision pour l'année 2017 comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TAXE FIXE		TAXE ANNUELLE	
		2016	2017	2016	2017
Forfait d'instruction des dossiers		21,30 €	21,30 €		
Construction d'un bateau	L'unité (conforme aux prescriptions techniques)	35,00 €	35,00 €		
Occupation du sol, clos ou non clos de la voie publique <ul style="list-style-type: none"> • Emprise chantier • Dépôt de matériel, matériaux, gravats ou ordures • Bungalow, bureau de vente 	Le m ² / jour	4,30 €	4,30 €		
Occupation du sol, clos ou non clos de la voie publique liée à une opération d'intérêt général	Le m ² / jour		2,00 €		
Palissade de chantier sur domaine public en limite immédiate du domaine privé	Le ml / jour	1,02 €	1,02 €		
Échafaudage fixe ou volant	Le m ² / jour	1,53 €	1,53 €		
Benne sur voie publique	Unité Par jour	10,20 €	10,20 €		
Conteneur de transport < 20 pd	Unité Par jour	10,20 €	10,20 €		
Conteneur de transport > 20 pd	Unité Par jour	20,00 €	20,00 €		
Terrasse ouverte Étalage ponctuel	Le m ² / jour	1,07 €	1,07 €		

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Terrasse ouverte et étalage	Le m ²			42,50 €	42,50 €
Terrasse fermée	Le m ²			87,50 €	87,50 €
Mise à disposition autre domaine public bâti pour activité commerciale	Le m ²				42,50 €
Commerces ambulants Véhicules aménagés	Par mois	183,00 €	183,00 €		
Vente de fleurs Fête de la Toussaint	5 ml / jour	75,00 €	76,00 €		

Article 2 :

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget 2017 de la ville, section de fonctionnement.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR: 38 MAJORITÉ MUNICIPALE, « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

CONTRE : 5 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras)GROUPE

La délibération est adoptée

Le Maire

Laurent Rivoire

